

PARTIE TEXTE

SOMMAIRE

PJ n° 14 – Présentation de l'entreprise et du projet	2
I- PREAMBULE - CADRE REGLEMENTAIRE	2
II- PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	3
III- AMENAGEMENTS RECENTS ET PROJETS.....	7
TABLEAU RECAPITULATIF DES INSTALLATIONS CLASSEES	11
PJ n° 4 – Affectation des sols	14
PJ n° 12 – Conformité aux documents de planification	15
PJ n° 15 – Patrimoine naturel, zones naturelles	18
PJ n° 5 – Capacités techniques et financières	19
PJ n° 6 – Justification du respect des prescriptions	20
I- Arrêté du 3 mai 2000	21
Art. 8 – Eaux pluviales susceptibles d'être polluées	22
Art. 9 – Rétentions	23
Prélèvements et consommations d'eau	24
Traitement des effluents	27
Déchets.....	30
Bruit et vibrations	31
II- Arrêté du 26 novembre 2012	35
Article 8 – Localisation des risques	36
Article 11 – Comportement au feu.....	37
Article 13 – Désenfumage	38
Article 14 – Moyens de lutte contre l'incendie	38
III- Arrêté du 4 août 2014	43
IV- Arrêté du 3 août 2018.....	45
V- Arrêté du 13 juillet 1998	50

PJ n° 14 – Présentation de l'entreprise et du projet

I- PREAMBULE - CADRE REGLEMENTAIRE

La SCA Les Coteaux du Minervois exploite 2 sites :

- Pépieux - 11700 (siège, site de vinification)
- Aigues Vives - 34210 (site de vinification)

La Cave Coopérative de Pépieux, objet de ce dossier, dispose d'une autorisation pour un volume de 85 000 hl de vins par an (autorisation par antériorité).

Suite à des travaux de réorganisation et agrandissement du site, avec augmentation de production, il a été demandé de déposer un dossier de demande d'enregistrement, présentant les nouvelles caractéristiques de l'établissement.

La Cave de Pépieux exercera à terme une activité de vinification pour une quantité maximale de 140 000 hl par an, et sera à ce titre soumise à la procédure d'enregistrement au titre du Code de l'environnement, articles R511-9 et suivants, R512-46-1 et suivants, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement.

La rubrique principale de la nomenclature est la n° 2251 : installations viticoles dont la capacité de préparation ou conditionnement est supérieure à 20 000 hl par an, régime de l'enregistrement.

L'installation est soumise à l'arrêté du 26 novembre 2012 : prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2251, ou aux prescriptions particulières définies par l'arrêté préfectoral mis en place à l'issue de la procédure d'enregistrement.

Ce dossier a pour objet de présenter :

- Le descriptif des aménagements existants et prévus sur le site
- L'installation de traitement des effluents par évaporation naturelle, et l'ensemble des mesures prises pour limiter les nuisances, les risques et les impacts sur l'environnement, en conformité avec les prescriptions ci-dessus.

➔ *Annexe 24 : déclaration d'antériorité – octobre 1994*

II- PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

1- Données générales

Raison sociale : Les Coteaux du Minervois
Forme juridique : SCA - Société coopérative agricole
Adresse du siège social : 7 Avenue des Cathares 11700 Pépieux
Adresse du projet : idem
Signataire de la demande : M. Pascal FERNANDEZ (Président)
SIRET : 775 821 671 00010
APE / NAF : 1102B

Personne chargée de suivre l'affaire : M. Emmanuel FONS (Directeur)
Tél : 04 68 91 10 99 – 04 68 91 41 04
Adresse électronique : direction@lescoteauxduminervois.com

Historique rapide :

1937 : création de la cave coopérative d'Aigues Vives (Hérault).
1951 : création de la cave coopérative de Pépieux (Aude).
2010 : Fusion des caves coopératives de Pépieux et d'Aigues Vives, création de l'entité « Les Coteaux du Minervois ».
2011 : création du caveau de vente d'Aigues Vives.
2015 : réaménagement du caveau de vente de Pépieux.

L'organisation est certifiée ISO 9001 (management de la qualité) ; le périmètre de certification couvre toutes les activités de la SCA Les Coteaux du Minervois.

La démarche HVE (haute valeur environnementale) est en place pour une partie des coopérateurs.

Personnel de l'entreprise : 15 salariés + 14 saisonniers.

Surface du vignoble : environ 1 600 ha sur 20 communes ; 150 ha d'AOP (appellation d'origine protégée) et 1 300 ha d'IGP (indication géographique de provenance) ; une partie certifiée (30 % HVE et 2 % Bio).

2- Situation

La cave et les bassins d'évaporation se trouvent sur la commune de Pépieux :

<i>parcelles - activités</i>	<i>adresse</i>	<i>section</i>	<i>n°</i>	<i>surface m²</i>
Cave	11700 Pépieux	A	2003	9 966
	Le Village		1472	565
			1473	351
			1710	321
			1711	766
		A	2653 *	643
	TOTAL			12 612
Bassins	11700 Pépieux			
d'évaporation existants	St Pierre	A	1851	12 130
Projet bassin n° 3	St Pierre	A	891	6 560
		A	892	6 600
	TOTAL			25 290

* : la parcelle A 2653 provient d'une division de la parcelle A 237 (en 2 parcelles cadastrées 2652 et 2653).

↗ PJ 2a : plan cadastral – cave et plan de division

↗ PJ 2b : plan cadastral – bassins

La cave se trouve en limite Sud du village ; elle est bordée par des habitations côtés Nord, Ouest et Sud, des parcelles libres côté Est.

La population de Pépieux est de 1 110 habitants. Principales activités : agriculture, viticulture (cave coopérative, caves particulières), artisanat, tourisme.

L'accès à la cave se fait par la RD 52 (Olonzac - Pépieux), puis par la RD 206 (Pépieux - Azille).

3- Productions et activités

La cave coopérative regroupe environ 200 exploitations sociétaires.

- Activités :

Production de vins

- Réception de la vendange provenant des adhérents coopérateurs (20 communes).
- Vinification

Vins rouges :

- Vinification traditionnelle avec macération phases solide et liquide (fermentation alcoolique, pressurage, fermentation malo-lactique, soutirage).
- Thermo-vinification, macération préfermentaire à chaud, fermentation en phase liquide (chauffe, centrifugation ou filtration ou brut, froid, fermentation alcoolique, soutirage).

Vins blancs : vinification traditionnelle (pressurage, froid, débouillage, fermentation alcoolique, soutirage), avec clarification statique par le froid et fermentation en cuves thermorégulées.

Vins rosés : égouttage ou pressurage direct, clarification statique par le froid et fermentation en cuves thermorégulées (pressurage, froid, débouillage, fermentation alcoolique, soutirage).

- Stabilisation : traitement par le froid
 - Raisins et pressoirs
 - Jus en cours de fermentation (blancs à 14 °C, rosés à 15 °C, rouges à 25 °C)
- Traitement par le froid des vins finis (climatisation et maintien des températures, de juillet à octobre, un groupe de froid).
- Filtrations des moûts en vinification, et des vins uniquement pour la buvette (environ 600 hl/an). Par filtre rotatif, centrifugeuses et filtre tangentiel.
- Stockage et élevage des vins finis en cuves vrac ou en barriques bois (pour une proportion très faible).

Conditionnement

- Stockage et assemblages en cuves vrac.
- Conditionnement en bouteilles : aucun (le conditionnement est assuré par Les Celliers Jean d'Alibert à Rieux Minervois).
- Conditionnement en Bag in Box (BIB) : une ligne, 2 à 3 jours par mois, environ 1000 hl/an.

Activité de négoce : aucune.

Expéditions

- Livraison des vins par camions citernes (vrac).

➤ *Annexe 14 : schémas de vinification*

- Volumes de vins produits :

Année	Volumes		
	Vinifiés		Conditionnés
	Pépieux	Total (Pépieux + Aigues Vives)	bouteilles + BIB + vrac buvette
	hl		hl
2016	94 410	118 155	1 388
2017	85 076	104 968	1 400
2018	104 935	134 784	1 355
2019	117 182	146 530	1 390
2020	121 454	150 930	
A terme	140 000		1 500

Compte tenu de cette évolution, un chiffre maximum de 140 000 hl par an est retenu pour la production à terme, site de Pépieux.

- Répartition par catégories :

Vins de table (Vins de France)	10%
Vins de pays (IGP - indication géographique de production)	85%
<i>Pays d'Oc, Coteaux de Peyriac</i>	
Appellations (AOP : appellations d'origine protégée)	5%
<i>Minervois, Cru La Livinière</i>	
Vins rouges	50%
Vins rosés	25%
Vins blancs	25%

4- Cuverie

Type	Volume unitaire (hl)	Nombre	Volume total (hl)
Béton revêtu		202	130 906
Fibre de verre		45	2 146
Inox		140	60 160
Nouvelles cuves (2020)			
Inox	1 200	8	9 600
Inox	950	4	3 800
Inox (compartimentées)	340	8	2 720
cuvons 45 T au dessus		8	-
Inox	120	12	1 440
TOTAL		427	210 772
Plus grande cuve (béton)	3 230		
Barriques bois	3	60	180

III- AMENAGEMENTS RECENTS ET PROJETS

1- Aménagements récents

Les aménagements suivants ont été réalisés en 2020 :

Aménagements extérieurs

Implantation de cuves extérieures :

A la place de l'ancienne localisation de l'atelier thermo : 8 nouvelles cuves de vinification en phase liquide (1 200 hl), et 10 cuves de vinification (775 hl), déplacées à cet endroit mais déjà existantes.

Côté Nord du nouveau bâtiment : à la place des 10 cuves (775 hl), ci-dessus mentionnées et donc déplacées, installation de 8 cuves de vinification en phase solide (45 T).

Installation d'un nouveau groupe de froid, positionné à coté de l'existant, avec mise en place d'un écran antibruit. La chaleur produite par ce groupe de froid sera récupérée, afin de produire de l'eau chaude pour le process (préchauffage thermo, réchauffement des moûts après clarification, nettoyage eau chaude filtre, ...).

Elimination de la TAR actuelle, et remplacement par une tour adiabatique.

Ajout d'un nouveau transformateur, pour faire face à l'ajout de nouveaux matériels. Celui-ci a été positionné à coté de l'existant.

Nouveau local

Création d'un local de pressurage et thermovinification : bâtiment de 750 m², en remplacement d'une bâtisse existante, pour accueillir :

- L'atelier de pressurage principal (3 pressoirs neufs + 3 pressoirs déplacés), et 10 nouvelles cuves tampons de reprise des jus sous les pressoirs. 2 pressoirs existants ont été positionnés à l'extérieur du bâtiment, en façade Nord.

- L'atelier de thermovinification : 3 nouvelles cuves tampons MPC (macération préfermentaire à chaud) de 80 tonnes, 2 cuves 50 T existantes déplacées, chaîne de chauffage déplacée.

Création d'un local avec une chaudière au fuel : la chaudière existante a été déplacée et positionnée dans un local dédié.

- Renforcement du réseau d'air comprimé et investissement dans un générateur d'azote, pour avoir des jus et moûts plus qualitatifs.

Bâtiment existant

- Pour clarifier les jus de thermovinification, passage d'un process discontinu à un process continu, par acquisition d'une centrifugeuse. Ainsi le volume de thermo chauffé dans la journée peut être clarifié avant minuit de cette même journée. Soit un gain de 18 h par rapport à la situation antérieure. A la suite de la centrifugeuse, tout le refroidissement des jus de thermo est également amélioré.

- Installation de 4 nouvelles cuves de débouillage (950 hl), considérées comme cuves tampons, car elles sont utilisées comme cuves de flottation.

2- Projets

Cuverie

Réfection d'une cuve béton par revêtement époxy.

Poste de dégrillage - effluents

Réfection du poste de dégrillage (cuves, dégrilleur, pompes), pose d'un compteur de type débitmètre.

↗ *Annexe 23 : devis station effluents*

Bassins d'évaporation existants

Curage des 2 bassins existants.

Réalisation d'un nouveau bassin d'évaporation

Il est prévu de construire un bassin n° 3, en complément des 2 bassins d'évaporation existants.

Le projet porte sur les parcelles A 891 et 892 (surface totale 13 160 m²), proches des bassins existants.

L'étude hydrogéologique, réalisée en juillet 2021, conclut à la faisabilité d'un ouvrage sur ces parcelles, pour une surface utile (fond de bassin) envisageable de 6 500 m². Le bassin projeté aura une surface (fond de bassin) de 4 000 m².

Voir plus loin les données de dimensionnement : consommations d'eau, volumes d'effluents, capacités de traitement (PJ 6 – Arrêté du 3 mai 2000 – articles 14 à 17).

Les principales conclusions de l'étude de faisabilité hydrogéologique sont les suivantes :

Le projet consiste à créer un nouvel ouvrage sur les parcelles A 891 et A 892, lieu-dit "Saint-Pierre" à Pépieux. Objectif : fournir, sur les 13 160 m² disponibles, la plus grande surface évaporante possible. Le site pressenti offre l'intérêt non négligeable d'être longé par la canalisation conduisant les effluents aux bassins déjà en service.

Contexte topographique : morphologie peu accentuée, la commune est située dans la basse vallée de l'Argent Double, très évasée à la rencontre du sillon de Carcassonne entre Montagne Noire au Nord et Corbières au Sud.

Contexte hydrologique : les eaux de surface sont dirigées vers le ruisseau temporaire de la Combe s'écoulant en limite Sud du projet. Il rejoint en aval, 450 m au Sud-Est, la rivière l'Ognon (masse d'eau superficielle n°FRDR183), affluent de l'Aude (partie médiane). État écologique de l'Ognon jugé moyen (paramètres concernés : hydrologie, matières organiques et oxydables, morphologie, pesticides) au SDAGE 2016-2021 avec une échéance de bon état à 2027 ; bon état chimique (source Agence de l'eau Adour-Garonne).

Une partie des parcelles étudiées (environ 1 900 m² au Sud) est en zone inondable (approuvée par arrêté préfectoral n°AP_2003_01_2687). Le projet ne pourra pas être réalisé sur cette bande de terrain.

Contexte hydro-géologique : la commune de Pépieux est étendue sur un substrat éocène à dominante marneuse, comprenant des intercalations de grès et microconglomérats. Ces terrains sont recouverts sur de larges surfaces par quelques mètres d'alluvions étagées sur 2 niveaux.

Sur le plan hydrogéologique, l'ensemble est peu aquifère :

- Le substrat éocène est trop marneux pour receler des eaux souterraines en quantité importante ; les quelques modestes ressources sont isolées dans les passées gréseuses ou microconglomératiques.

- Les alluvions supérieures peuvent contenir un peu d'eau au contact de la marne imperméable mais la ressource est très limitée, incapable de subvenir à des besoins importants (la commune, raccordée au syndicat de la Cesse et du Brian est alimentée par un captage dans un tout autre contexte géologique, sans lien avec celui de Pépieux).

Le site du projet : les 2 parcelles pressenties pour le projet, de surface totale de 13 160 m², constituent une vigne d'un seul tenant. Dans les grandes lignes, le modelé est à peu près régulier, avec une pente moyenne de 2,5 % vers le Sud.

Eaux souterraines : aucune venue d'eau ni suintement dans les fouilles (poursuivies entre 2,8 m et 3,3 m). Les profils ne montrent pas ailleurs pas d'indices d'hydromorphisme. Les eaux souterraines ne constituent pas un obstacle au projet.

Eaux superficielles : comme vu plus haut, le projet se tiendra intégralement en dehors de la zone inondable du ruisseau de la Combe. En sécurité, le talus externe sera toutefois protégé par des enrochements.

Le modelé général ne permet pas le développement de ruissellement en quantité importante ; la pente des parcelles à l'Est et Ouest du site dirige les eaux vers le Sud, sans affecter le projet. Tandis que la quasi-totalité des terrains au Nord du futur bassin sont tournés vers le Nord et évacuent donc les eaux dans cette direction, sans menace pour le futur ouvrage.

Un merlon en bordure Nord du site suffira pour se prémunir de l'intrusion des rares et peu abondantes eaux de ruissellement.

Faisabilité du projet : site inapte en partie basse (sur environ 1 900 m²), dans la zone d'expansion des crues du ruisseau de Combe.

Site apte sur le reste des parcelles (environ 11 260 m²). Le ruissellement de surface provenant du Nord est très limité et sera facile à contenir.

2 contraintes importantes :

- La partie inférieure du site est inondable ; le projet sera donc amputé de l'aire concernée par les débordements du ruisseau de Combe soit 1/7 de la surface totale.

- Les faciès sont variés ; les plus argileux devront faire l'objet d'un tri rigoureux pour servir de couche d'étanchéité.

Conclusion

En première approche, le projet peut être envisagé sur les parcelles étudiées.

Les sondages de reconnaissances, menés uniquement en périphérie du site, semblent indiquer que l'étanchéité pourrait être assurée à partir des matériaux naturels disponibles sur place (ou tout au moins cette hypothèse n'est pas écartée).

Si les sondages et tests complémentaires à l'intérieur même du site confirment cette appréciation préliminaire, un ouvrage de l'ordre de surface utile 6 500 m² (fond de bassin) est envisageable (projet : 4 000 m²).

↗ *Annexe 31 : étude Hydro Géo Consult – projet de bassin*

Habitations

Les habitations les plus proches sont : Pépieux (840 m au Nord Ouest), Le Marquisat (15 km au Sud Est).

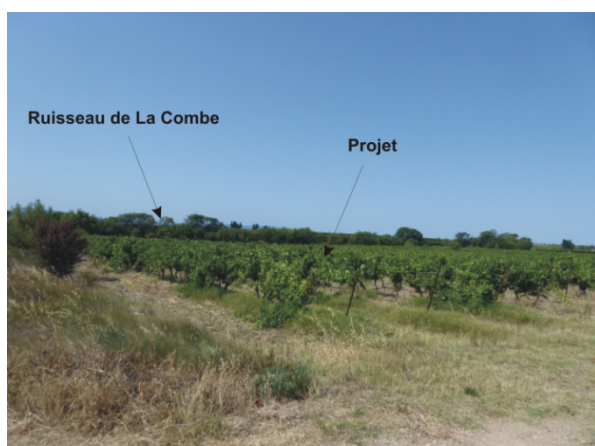
↗ *PJ 1 : carte 25 000e*

↗ *PJ 2b : plan cadastral – bassins*

↗ *Annexes 1 et 2 : photos et photos aériennes*

Calendrier

	<i>phases</i>	<i>échéance</i>
Dossiers		
ICPE		
Dépôt du dossier de demande d'enregistrement « ICPE »		avr-21
Puits		
Déclaration Loi sur l'Eau (régularisation) - dossier ICPE		avr-21
Etudes - effluents		
Projet de création d'un bassin n° 3 - effluents		oct-21
Travaux et aménagements		
Puits		
Dépose de la pompe existante et remplacement (pompe 6 m3/h)		mai-21
Reprise de la cuve de stockage (agrandissement)		mai-21
Cuverie		
Réfection d'une cuve béton par revêtement époxy		mai-21
Réseaux de collecte		
Réfection du poste de dégrillage		mai-21
Mise en place d'un débitmètre (comptage des effluents)		mai-21
Effluents		
Convention Distillerie		avr-21
Curage des 2 bassins existants		
	Bassin n° 1	juil-21
	Bassin n° 2	juil-22
Travaux de réalisation - bassin n° 3		déc-22
	ou	déc-23



Parcelles du projet de bassin

TABLEAU RECAPITULATIF DES INSTALLATIONS CLASSEES

N°	<i>Désignation</i>	<i>Volume ou tonnage des activités</i>	<i>Seuils</i>	<i>Classement</i>
2251 - B1	Préparation et conditionnement des vins	140 000 hl/an	20 000 hl/an (E)	E
2910 - A2	Combustion	1 chaudière fuel - puissance thermique maximale (pouvoir calorifique inférieur) 1.650 MW	1 MW (DC) 20 MW (A)	DC
1185 - 2a	Gaz à effet de serre fluorés ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone (fabrication, emploi, stockage) 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation	Fluides frigorigènes - quantité de fluide susceptible d'être présente dans l'installation 645 kg	200 kg (D) 300 kg (DC)	DC
4130 - 2b	Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation	SO2 liquide 3.0 T	1 T (D) 10 T (A)	D
4130 - 3b	Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation	SO2 gaz 300 kg	200 kg (D) 2 T (A)	D
2921 - a	Installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air, généré par ventilation mécanique ou naturelle	pas de tour aéro- réfrigérante 0 kW	3000 kW (E)	NC
1510	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 T)	Stockage emballages + matières sèches 19.0 T Volume de l'entrepôt 4 020 m ³	5 000 m ³ (D) 50 000 m ³ (E) 300 000 m ³ (A)	NC

NC : non classé ; D : déclaration (DC : contrôle périodique) ; E : enregistrement ; A : autorisation

N° 2251 : Préparation et conditionnement des vins (E). Arrêté du 26 novembre 2012.

N° 2910 : Combustion (DC). Arrêté du 3 août 2018.

N° 1185 : Gaz à effet de serre fluorés ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone (DC). Arrêté du 4 août 2014.

N° 4130 : Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation (D). Arrêté du 13 juillet 1998.

Rubrique 2921 :

Le refroidisseur adiabatique BALTIMORE Trillium / Spartium, installé en 2020 en remplacement de la tour d'aéroréfrigération (TAR), n'entre pas dans la définition du système de refroidissement évaporatif.

En effet, la conception de ce refroidisseur interdit, en fonctionnement normal :

- La projection d'eau dans le flux d'air
- La rétention d'eau
- L'arrachement vésiculaire sur les médias de refroidissement

Ce type de refroidisseur ne relève donc pas de la rubrique 2921.

➤ *Annexe 3 : détail des équipements et des stockages*

➤ *Annexe 15 : attestation BALTIMORE*

RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE DE LA LOI SUR L'EAU

NC : non classé ; D : déclaration ; A : autorisation

Rubrique	Désignation	Activités	Quantités concernées	Seuils	Classement
1.1.1.0	Forage non destiné à un usage domestique, exécuté en vue d'effectuer un prélèvement permanent dans les eaux souterraines	Puits	1 puits dans la cave		D
1.3.1.0	Prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées ont prévu l'abaissement des seuils	Puits ZRE Aude médiane	Capacité (pompe)	8 m ³ /h (A)	D
			6 m ³ /h		
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles, sur le sol ou dans le sous-sol	Surface imperméabilisée	Existant : 12 612 m ² Projet : - m ²	1 ha (D) 20 ha (A)	NC

Code de l'environnement, art. R214.1

Rubrique 1110 - D : arrêté du 11 septembre 2003

Rubrique 1310 - D : arrêté du 11 septembre 2003

Surfaces imperméabilisées (m²)

	Existantes	Projetées	Totales
Toitures, dallages, voiries	12 612	-	12 612

L'eau du puits est utilisée pour les besoins de la cave, en complément de l'eau de ville ; pour ceci une surveillance de la qualité de l'eau est en place (3 analyses par an).

Eaux souterraines : la Commune de Pépieux se trouve en ZRE – zone de répartition des eaux, bassin versant de l'Aude médiane.

La pompe immergée existante sera déposée et remplacée par une pompe de débit 6 m³/h.

Ce puits fait l'objet d'une déclaration (régularisation) au titre de la Loi sur l'Eau.

↗ Annexe 20 : déclaration de régularisation du puits

↗ Annexe 21 : analyses d'eau

↗ Annexe 22 : arrêté ZRE Aude médiane

PJ n° 4 – Affectation des sols

Plan local d'urbanisme

La cave se trouve en zone Ue1 – zone urbanisée à vocation d'activité (cave).

Sont admises les constructions et installations nécessaires à la cave.

Servitudes :

Périmètre inconstructible autour de la cave (100 m).

Emplacements réservés 2 et 3 (à l'extérieur des parcelles de la cave).

Emplacement 2 : aménagement d'un cheminement - 823 m² - (4m le long du fossé) - bénéficiaire : commune.

Emplacement 3 : élargissement du chemin communal - 335 m² - (3m le long de la voie) - bénéficiaire : commune.

Les bassins d'évaporation (existants et projet) se trouvent en zone A – zone agricole.

Servitudes : zone inondable du PPRI (voir ci-après).

↗ *Annexes 4 et 5 : carte de zonage et règlements*

Monuments historiques : Eglise ; la propriété de la cave se situe hors périmètre de protection des Bâtiments de France.

Site inscrit (loi du 2 mai 1930) : aucun.

Patrimoine architectural et archéologique : sans objet.

Zones inondables

La commune de Pépieux est soumise au Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation - Bassin versant de l'Ognon et de l'Espène, approuvé le 24 juillet 2003.

Les parcelles de la cave se trouvent hors zones inondables.

La parcelle A 1851 (bassins existants) se trouve dans l'emprise de la zone R du PPRI (zone inondable rouge naturelle).

Les parcelles A 891 et 892 (projet bassin 3) se trouvent pour partie (limite Sud) dans l'emprise de la zone R du PPRI.

↗ *Annexe 6 : zones inondables*

↗ *Annexe 7 : extrait du règlement - PPRI de Pépieux*

Captages d'eau potable

La commune de Pépieux est alimentée en eau potable par une canalisation gérée par la Communauté de Communes du Minervois au Caroux. Il n'y a aucun captage d'eau sur le territoire communal, et aucun périmètre de protection.

Eaux souterraines : la Commune de Pépieux se trouve en ZRE – zone de répartition des eaux, bassin versant de l'Aude médiane.

PJ n° 12 – Conformité aux documents de planification

Schémas de gestion des eaux

Outils de gestion des milieux aquatiques :

- SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).
- SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau).
- Contrats de Milieux (rivière, lac, baie, nappe).

Outils de gestion sur le territoire de Pépieux :

- SDAGE du bassin Rhône – Méditerranée - 2016 – 2021.

Source : GEST'EAU.

SDAGE du bassin Rhône – Méditerranée (2016 - 2021)

<i>Orientations fondamentales du SDAGE Rhône Méditerranée</i>	<i>Mesures prises - Installations</i>
OF0- S'adapter aux effets du changement climatique	
OF1- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	Réseaux séparatifs effluents - eaux pluviales - eaux usées domestiques
OF2- Concrétiser la mise en oeuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques	Tous les effluents font l'objet d'un traitement
OF3- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement	
OF4- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau	
OF5- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	
Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle	Traitement des effluents vinicoles par évaporation naturelle Traitement des eaux usées domestiques par step communale
Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques	Aucun rejet dans le milieu aquatique
Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses	Mise des stockages de produits dangereux sur rétentions
Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles	Développement de la lutte raisonnée
Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine	
OF6- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides	
OF7- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	un forage utilisé ; suivi des volumes consommés ; gestion et économie d'eau
OF8- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	Travaux prévus d'imperméabilisation : aucun

Plan de gestion des déchets

Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) :

La loi NOTRe, adoptée le 8 août 2015, donne compétence aux Régions pour la planification de la prévention et de la gestion des déchets, et prévoit l'élaboration d'un plan régional de prévention et de gestion des déchets.

Dès lors, les plans départementaux sur les déchets n'existent plus. Ils ont été remplacés par le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), de la compétence du conseil régional, approuvé le 14 novembre 2019 en Occitanie, et qui couvre tous les types de déchets (déchets dangereux, déchets non dangereux non inertes et les déchets inertes).

Source : DREAL Occitanie.

PRPGD Occitanie

Plan régional de prévention et de gestion des déchets - 14 novembre 2019

	<i>Objectifs du plan</i>	<i>Mesures prises - Installations</i>
4.1	Donner la priorité à la prévention des déchets	Tri des déchets et collecte sélective en place ; les tonnages les plus importants sont ceux des déchets organiques, valorisés à 100 %
4.2	Trier à la source les biodéchets en vue de leur valorisation organique	Collecte de tous les déchets organiques (rafles, marcs, lies) et traitement par des filières spécialisées (Distillerie)
4.3	Améliorer le niveau de recyclage matière	Traitement de tous les déchets par des filières contrôlées, priorité donnée aux filières de recyclage, valorisation des déchets organiques à 100%
4.4	Améliorer la gestion des déchets dangereux	Déchets dangereux en très faibles quantités ; traitement par des filières contrôlées
4.5	Améliorer la gestion des déchets du littoral	
4.6	Lutter contre les pratiques et les installations illégales	Bordereaux de suivi, bons d'enlèvements, tenue du registre déchets : en place dans l'entreprise
4.7	Préférer la valorisation énergétique à l'élimination	Ne concerne que les déchets ménagers, produits en très faibles quantités
4.8	Diviser par deux les quantités de déchets non dangereux non inertes stockés en 2025 par rapport à 2010	Ne concerne que les déchets ménagers, produits en très faibles quantités
4.9	Améliorer la connaissance des gisements, des flux et des pratiques notamment par un meilleur suivi et une traçabilité renforcée de certains déchets	Bordereaux de suivi, bons d'enlèvements, tenue du registre déchets : en place dans l'entreprise

PJ n° 15 – Patrimoine naturel, zones naturelles

Le site (cave coopérative, bassins existants et projet bassin) ne se trouve dans aucun périmètre de zone protégée :

- ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique) :

Type	Nom	Situation du site
ZNIEFF de type I	Etang de Jouarres	1,7 km

Les ZNIEFF de type I sont des secteurs d'intérêt biologiques remarquables, souvent de surfaces restreintes.

ZNIEFF de type II	Haut Minervois	3 km
-------------------	----------------	------

Les ZNIEFF de type II définissent les grands ensembles naturels riches ou peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

- Sites Natura 2000 :

Type	Directive	Code	Nom	Distance du site
SIC	DH	FR9101444	Les Causses du Minervois	5,3 km
ZPS	DO	FR9112003	Minervois	3,4 km

*DH : Directive Habitats
 SIC : Site d'intérêt communautaire
 ZSC : Zone spéciale de conservation
 DO : Directive Oiseaux
 ZPS : Zone de protection spéciale*

Les sites d'intérêt communautaire (SIC) correspondent à des territoires comprenant des habitats naturels ou des espèces d'intérêt communautaire. Il s'agit dans ces périmètres de vérifier que l'aménagement ne porte pas atteinte à ces habitats ou à ces espèces.

Les Zones de Protection Spéciale (ZPS) sont intégrées dans le réseau "Natura 2000" prévu par la directive "Oiseaux". Elles présentent un intérêt particulier pour une ou plusieurs espèces d'oiseaux, et figurent donc dans l'inventaire des ZICO (zones d'importance pour la conservation des oiseaux). L'objectif est d'assurer la protection des habitats d'oiseaux sauvages (reproduction, mue, hivernage, migration).

- Parc naturel régional (PNR) :

Type	Nom	Situation du site
PNR	PNR du Haut Languedoc	3,1 km

Annexe 8 : localisation des zones naturelles et protégées

PJ n° 5 – Capacités techniques et financières

1- Capacités techniques

- Directeur : Emmanuel FONS
- Assistante Qualité : Charlotte VERGNES
- Technicien maintenance : Cédric MONE

➤ *Annexe 16 : organigramme*

2- Capacités financières

PROJET ESTIMATIF

	<i>HT</i>
Réfection du poste de dégrillage - effluents	
1- Dégrilleur	15 335 €
2- Relevage des eaux dégrillées	19 850 €
3- Pilotage de la station et débitmètre	14 390 €
4- Habillage inox du bassin de dégrillage	
Total	49 575 €

Chiffre d'affaires net

2019 - 2020	13 922 490 €
2018 - 2019	12 065 624 €

Résultat

2019 - 2020	985 €
2018 - 2019	120 000 €

➤ *Annexe 17 : bilan et compte de résultats*

PJ n° 6 – Justification du respect des prescriptions

Les prescriptions applicables aux différents locaux et équipements se trouvent résumées dans le tableau suivant :

Local - équipement	Date de création	Rubrique ICPE	Régime	Prescriptions applicables
Cave principale	1951	2251	A	arrêté du 3 mai 2000
Cave annexe	1951	2251	A	" "
Caveau, bureaux, stockages	avant 2012	2251	A	" "
Chai à barriques	avant 2012	2251	A	" "
Cuves extérieures côté Sud (caveau)	2020	2251	E	arrêté du 26 novembre 2012
Local pressurage et thermo	2020	2251	E	" "
Local chaudière	2020	2251	E	" "
Projet bassin n° 3	projet	2251	E	
Chaudière fuel	2020	2910	DC	arrêté du 3 août 2018
Groupes de froid et fluides		1185	DC	arrêté du 4 août 2014
Stockages SO2 liquide et gaz		4130	D	arrêté du 13 juillet 1998
Puits	1976	2251	A	arrêté du 3 mai 2000
		Rubrique IOTA		
		1110	D	arrêté du 11 septembre 2003
		1310	D	arrêté du 11 septembre 2003
Bassins d'évaporation 1 et 2	avant 2000	2251	A	arrêté du 3 mai 2000

NC : non classé ; D : déclaration (DC : contrôle périodique) ; E : enregistrement ; A : autorisation

I- Arrêté du 3 mai 2000

Prescriptions applicables aux installations soumises à autorisation sous la rubrique n° 2251.

☞ Ouvrages concernés :

Cave principale
Cave annexe
Caveau, bureaux, stockages
Chai à barriques
Puits
Bassins d'évaporation existants (n° 1 et 2).

Dispositions générales

Art. 3 – Consignes d'exploitation

Art. 4

Voies de circulation

Route d'accès et voiries internes en enrobé.

Stockages de produits pulvérulents

Stockages de produits en vrac

Canalisations de fluides dangereux

Schéma des réseaux

☞ *PJ n° 3 : plan de masse et plan des réseaux*

Art. 5 – Réserves suffisantes

Art.6 – Intégration dans le paysage, propreté

Topographie : le site est relativement plat, avec une pente légère vers le Sud Est. L'altitude est de 81 m NGF.

Paysages : la cave coopérative est en limite Sud Est du village, entourée d'habitations et de parcelles agricoles.

Visibilité : une visibilité importante depuis la route d'accès.

Les bassins d'évaporation sont en zone agricole de plaine, entourés de vignes et bordés par le Ruisseau de la Combe et la Rivière l'Ognon. Ils ne sont que très peu visibles depuis le chemin d'accès.

☞ *Annexes 1 et 2 : photographies du site et photos aériennes*

Eaux pluviales

Art. 8 – Eaux pluviales susceptibles d’être polluées

Collecte des effluents

Les réseaux sont aménagés afin de permettre la collecte séparative des effluents :

- Les eaux pluviales (EP) sont globalement collectées et rejetées vers le fossé pluvial côté Est.
- Les eaux usées sanitaires (EUS - bureaux + sanitaires + vestiaires + caveau) sont rejetées dans le réseau d’assainissement communal.
- Les eaux usées industrielles (EUI) s’écoulent vers un poste de décantation, relevage et dégrillage, puis s’écoulent gravitairement vers les bassins d’évaporation.
- Séparation EP / EUI

2 zones mixtes (cuverie extérieure) sont présentes :

- Cuves extérieures côté Nord Est (nouveau local)

Les effluents (EP / EUI) vont vers un regard de collecte avec vannes manuelles, permettant d’orienter le rejet vers le réseau pluvial (fossé pluvial) ou vers le poste de décantation EUI.

- Cuves extérieures côté Sud (bureaux)

Même principe : regard de collecte avec vannes martelières manuelles, permettant d’orienter le rejet vers le réseau EP ou EUI.

Principe général : ouverture par défaut vers le réseau EUI, ce qui assure une sécurité en cas de rupture de cuve (rétention vers le réseau EUI et vers les bassins d’évaporation).

En période de vendanges : ouverture vers le réseau EP en cas de fortes pluies.

Hors vendanges :

Si les cuves sont vides : ouverture vers le réseau EP.

Si les cuves sont pleines : ouverture vers le réseau EUI ; ouverture vers le réseau EP en cas de fortes pluies.

✍ Annexe 26 : procédure de gestion des vannes

- Aires de chargement – déchargement des camions citernes

Les opérations de chargement et déchargement des camions citernes se font le long sur la route, entre la cave principale et la cave annexe, le long du bâtiment.

Aménagements prévus

- Réfection de la zone de collecte et dégrillage :

Curage et nettoyage du bas de décantation

Remplacement du dégrilleur.

Mise en place de 2 pompes de relevage.

Mise en place d’un débitmètre sur refoulement.

- Mise à jour de la procédure de chargement – déchargement des camions citernes : mise en place d’un bac de récupération de 80 litres, sous le collecteur des citernes. Ceci pour toutes les opérations de chargements – déchargements.

- PJ n° 3 : plan de masse et plan des réseaux
 ➤ Annexe 23 : devis de réfection dégrilleur
 ➤ Annexes 32 et 33 : procédure et protocole chargement - déchargement

Stockages

Art. 9 – Rétentions

Stockages de produits

Produits liquides

Substances	Quantité maximale stockée		Lieu de stockage	Rétention
Alcalins chlorés, désinfectants	1 000	kg	Local produits d'entretien (cave - sous cuves)	en place
Détartrants liquides	1 000	kg		
Détergents	300	kg		
SO ₂ liquide	3 000	kg		

Produits œnologiques

Substances	Quantité maximale stockée		Lieu de stockage	Rétention
Enzymes	326	kg	Local produits œnologiques (cave - sous cuves)	-
Levures	1 800	kg		
Acides tartrique et malique	3 500	kg		
Copeaux	1 500	kg		

Produits solides

Substances	Quantité maximale stockée		Lieu de stockage	Rétention / sécurité
Soude solide	1 200	kg	Local produits d'entretien	en place
Terres de filtration	6	T	Extérieur (hangar)	-

Gaz

Substances	Quantité maximale stockée		Lieu de stockage	Sécurité
SO ₂	300	kg	rack extérieur fermé à clé	oui
O ₂	150	kg		
Propane	65	kg		
N ₂	8	m ³	local compresseurs	oui
CO ₂	-	m ³		

Liquides inflammables

Substances	Volume stocké		Lieu de stockage	Rétention
Fuel	6	m ³	local chaudière cuve double enveloppe avec détection de fuites	en place

Toutes les rétentions sont en place.

Art. 10 – Produits dangereux, documents, fiches de données de sécurité

Prélèvements et consommations d'eau

Art. 11 – Limitation des consommations d'eau

Art. 12 – Dispositifs de mesure, compteurs

Art. 13 – Disconnection

Art. 14 – Forages en nappe

L'alimentation en eau est assurée par :

- Le réseau communal pour partie (alimentation en eau potable - AEP), avec un compteur.
- Un puits dans la cave pour une autre partie, avec compteur également.

La partie bureaux et caveau de vente est équipée d'un compteur divisionnaire.

Le fonctionnement est le suivant : filtration de l'eau du puits (filtre à tamis), arrivée de l'eau (AEP et puits), stockage en mélange dans une cuve, traitement de l'ensemble par ultra violets, distribution dans la cave par surpresseur.

Chacune des 2 arrivées d'eau est équipée d'un clapet anti-retour (disconnecteur). Par sécurité, ces disconnecteurs sont positionnés au dessus du niveau de l'eau (le remplissage de la cuve se faisant donc par déversement).

Des analyses de contrôle de la qualité de l'eau du puits sont effectuées (3 analyses par an).

Le puits, réalisé en 1976 environ, présente les caractéristiques suivantes :

Ouvrage simplement maçonné.

Profondeur environ 16 m ; le niveau de l'eau se situe entre 2 m et 4 m.

Ce puits fait l'objet d'une déclaration (régularisation) au titre de la Loi sur l'Eau.

Aménagements prévus

Sécurisation de l'ouverture : mise en place d'une réhausse bétonnée avec couvercle étanche.



Niveau de l'eau 2 à 4 m : pompe fixe immergée

Evolution des volumes consommés

Année	Consommation (m ³)		
	puits	AEP	TOTAL
2015	2 483	1 312	3 795
2016	2 200	1 857	4 057
2017	2 235	1 951	4 186
2018	3 206	1 613	4 819
2019	1 792	3 402	5 194
2020	3 052	2 861	5 913
Moyenne	2 495	2 166	4 661
A terme	3 200	3 000	6 200

Estimation des volumes d'eaux usées sanitaires

	Nb personnes	Volume journalier l/j	Soit volume journalier l/j	Nb j/an	Soit volume annuel m ³ /an
Salariés temps plein	12				
dont :					
personnel de cave	6	75	450	235	106
employés de bureau	6	50	300	235	71
Saisonniers	14	75	1 050	60	63
Total			1 800		239

arrondi à **200**

Consommations et utilisations de l'eau

à terme

Volumes consommés (m ³)	6 200	AEP et puits
dont :		
Bureaux, sanitaires	200	réseau d'assainissement communal
Effluents vinicoles	6 000	bassins d'évaporation

Les volumes d'effluents ne font pas l'objet d'un comptage (canalisation gravitaire vers les bassins).

Ces volumes sont donc calculés, par déduction des volumes d'eaux usées sanitaires aux volumes consommés.

Il est prévu de mettre en place un système de comptage par débitmètre (voir plus loin : réseaux de collecte).

Evolution des volumes rejetés (effluents)

année	effluents (m3)	production vins (hl)	ratio l/hl
2015	3 595		
2016	3 857	94 410	41
2017	3 986	85 076	47
2018	4 619	104 935	44
2019	4 994	117 182	43
2020	5 713	121 454	47
<i>Moyenne</i>	<i>4 461</i>	<i>104 611</i>	<i>43</i>
A terme	6 000	140 000	43

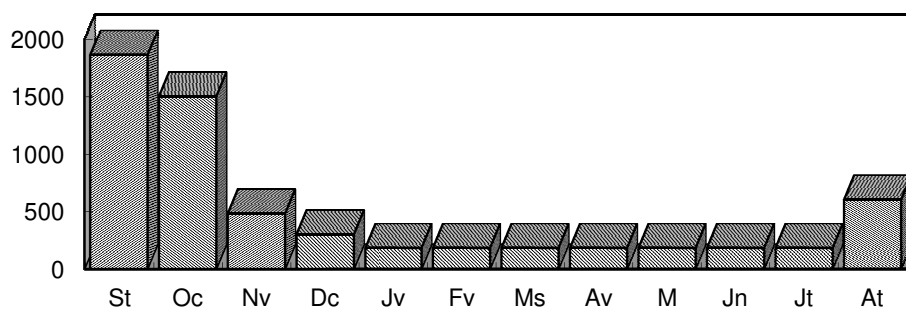
Compte tenu de cette évolution, les volumes d'effluents à terme sont estimés à 6 000 m³ par an (pour une production de 140 000 hl/an, soit un ratio de 43 l/hl).

Saisonnalité :

Effluents m3/an 6 000 m3
 Volume vins 140 000 hl soit 43 l/hl

Mois	St	Oc	Nv	Dc	Jv	Fv	Ms	Av	M	Jn	Jt	At	Total
Effluents (m3)	1 860	1 500	480	300	180	180	180	180	180	180	180	600	6 000
<i>Soit %</i>	31%	25%	8%	5%	3%	3%	3%	3%	3%	3%	3%	10%	100%

Débits de pointe : 1 860 m3/mois soit 31% du volume annuel
 465 m3/semaine soit 8% du volume annuel
 62 m3/jour



Mesures d'économies d'eau :

Les ratios de production d'effluents (43 l/hl) se situent dans des valeurs plutôt faibles, ce qui montre que les consommations d'eau sont déjà bien maîtrisées.

Les mesures suivantes sont en place :

Lances équipées de coupe-jets.
Présence d'un surpresseur dans la cave.
Utilisation de boules de lavage pour le lavage des cuves.
Pressoirs pneumatiques avec lavage intégré.
Poussée de la vendange à l'air.
Nouvelle cuverie entièrement inox, avec revêtement intérieur en recuit brillant, ce qui permettra de diminuer encore les consommations d'eau.
Maintenance générale (détection et réparation des fuites), accueil et sensibilisation des salariés (notamment saisonniers).

Mesures prévues :

Poursuite du plan de plastification des cuves béton.

Traitement des effluents

Art. 15 – Variations de débit

Art. 17 - Odeurs

- Eaux usées sanitaires

Les eaux usées sanitaires sont rejetées dans le réseau d'assainissement communal.

- Eaux usées industrielles

Les effluents proviennent des opérations de lavages des sols, cuves et matériels. Ils ont une charge essentiellement organique. Le volume est estimé à 6 000 m³ par an, à terme.

Le traitement se fait par les bassins d'évaporation naturelle existants.

Equipements en place :

- Bac B1 de décantation (1,9 m³)
- 1 pompe de relevage, 10 m³/h
- Dégrilleur au fil de l'eau, maille 1 mm
- Bac B2 de collecte des eaux dégrillées (3,8 m³)
- Canalisation gravitaire Ø125 vers les bassins d'évaporation, avec regards de visite (13 regards).

↗ Annexe 12 : tracé de la canalisation

Bassins d'évaporation :

2 bassins, d'une surface totale de 5 200 m², rénovés en 2000 (reprise de l'étanchéité par argile rapportée).

Capacités de traitement :

Surface des bassins d'évaporation

	surface m ²	date de rénovation	étanchéité
Bassin 1	2700	2000	argile
Bassin 2	2500	2000	" "
Total	5 200		

Capacité des bassins d'évaporation

		Précipitations - La Livinière (mm) moy 1992-2010	EPE - Lézignan (mm) moy 1998-2010
Déficit hydrique - DH (données Météo France)	768.3 mm/an	650.6	1418.9
DH retenu	750.0 mm/an		
Soit	0.75 m ³ /m ² /an		
Surface des bassins :	5 200 m ²		
Soit capacité de traitement	3 900 m³/an		

Volumes d'effluents à traiter

à terme
6 000 m³/an

La capacité de traitement (3 900 m³/an) est inférieure au volume d'effluents à terme (6 000 m³/an).

➤ *Annexe 13 : rapport de contrôle des bassins – juillet 2020*

➤ *Annexe 25 : compte rendu Agence de l'Eau – septembre 2020*

Aménagements prévus

- Réfection de la zone de collecte et dégrillage :

Curage et nettoyage du bas de décantation
Remplacement du dégrilleur.
Mise en place de 2 pompes de relevage.
Mise en place d'un débitmètre sur refoulement.

- Canalisation vers les bassins d'évaporation : mise en place d'une servitude de passage.

➤ *Annexe 29 : attestation Notaire*

- Bassins :

Mise en place d'une convention avec la Distillerie Grap'Sud pour traitement des effluents excédentaires (2 100 m³/an à terme, 1 800 m³/an en situation actuelle).

➤ *Annexe 27 : convention effluents – Distillerie Grap'Sud*

Un diagnostic d'étanchéité a été réalisé en avril – mai 2021. Les conclusions en sont les suivantes :

État et comportement globalement satisfaisants des 2 ouvrages en service. Le comportement des ouvrages peut être considéré comme très satisfaisant.

Mesures à adopter :

- Entretien / désobstruction du ruisseau de Combe, depuis au minimum 100 m en amont des bassins et jusque la confluence avec l'Ognon.

- Curage du bassin Ouest, visiblement chargé de nombreux dépôts abandonnés par les eaux usées, éventuellement du bassin Est également si son état le justifie.

➤ *Annexe 37 : diagnostic des bassins existants*

Réalisation d'un nouveau bassin d'évaporation

Le projet porte sur les parcelles A 891 et 892 (surface totale 13 160 m²), proches des bassins existants.

L'étude hydrogéologique, réalisée en juillet 2021, conclut à la faisabilité d'un bassin sur ces parcelles, pour une surface utile (fond de bassin) envisageable de 6 500 m². Le bassin projeté aura une surface (fond de bassin) de 4 000 m².

La capacité de traitement dans ces conditions sera alors la suivante :

Surface des bassins d'évaporation

	surface m ²
Bassin 1	2 700
Bassin 2	2 500
Bassin 3 - projet	4 000
Total	9 200

Capacité des bassins d'évaporation

DH	750.0 mm/an
Soit	0.75 m ³ /m ² /an
Surface des bassins :	9 200 m ²
Soit capacité de traitement	6 900 m³/an

La capacité de traitement à terme (6 900 m³/an) couvrira les besoins (6 000 m³/an).

➤ *Annexe 31 : étude Hydro Géo Consult – projet de bassin*

Surveillance :

- Mise en place et suivi d'indicateurs : consommations d'eau ; volumes d'effluents traités ; ratio effluents / production.
- Mise en place de consignes et de listes des contrôles à effectuer.
- Surveillance de la hauteur d'eau dans les bassins (échelle limnimétrique)
- Réalisation d'un bilan chaque année et transmission de celui-ci à l'Agence de l'Eau

Odeurs

Dispositions en place :

Entretien et nettoyage des ouvrages (bacs de collecte et décantation, bassins d'évaporation).
Surveillance des bassins et des niveaux limnimétriques.

Valeurs limites d'émissions

Art. 18 – Valeurs limites

Pollution de l'air

Art. 22 – Réduction à la source

Pollution des eaux superficielles

Art. 23 et 24**Raccordement à une station d'épuration collective****Art. 25 et 26****Epandage****Art. 27 à 33****Eaux pluviales****Art. 34**

Les eaux pluviales sont collectées dans un réseau séparatif, et sont rejetées dans le fossé pluvial.

Surfaces imperméabilisées (m²)
--

	Existantes	Projetées	Totales
Toitures, dallages, voiries	12 947	-	12 947

Ouvrages de rétention, séparateurs d'hydrocarbures : aucun ouvrage actuellement sur le site.

Déchets**Art. 35 – Gestion des déchets****Art. 36 – Stockages des déchets****Art. 37 – Elimination**

Type	Code déchet	Quantité annuelle		Collecte	Filière de traitement
Raffles	02 07 01	260	T	bennes 30 m ³	Distillerie GRAPSUD (Rieux Minervois)
Marc	02 07 01	2 275	T	bennes 30 m ³	
Lies	02 07 04	3 600	hl		
Terres de filtration	02 07 03	7	T	bennes 30 m ³	
Refus de dégrillage	02 07 05	8	T	benne	Recyclage
Déchets de tartre solide	02 07 03	3	T	benne	
Déchets industriels banals (verre)	15 01 07	1	m ³	conteneur	Conteneur communal
Déchets industriels banals (cartons et plastiques)	15 01 06	10	m ³	conteneur	Déchetterie de Pépieux + contrat COVALDEM
Déchets toxiques (huiles, solvants, ...)	15 01 10*	50	L	petit conteneur	Contrat CHIMIREC (à la demande, une fois tous les 5 ans)
Déchets ménagers	20 01 08	1	T	conteneurs déchets ménagers	Collecte communale (COVALDEM 11) Tri sélectif : Centre de tri de Salvaza à Carcassonne (SUEZ Environnement) Fraction résiduelle : ISDND de Lambert à Narbonne

Bruit et vibrations

Art. 38 – Arrêté du 23 janvier 1997

Principales sources de bruit :

Equipement	Nb	Puiss. kW	Durée de fonctionnement		
			jour	nuit	annuel
Tracteurs et camions bennes			10h	1h	5 à 7 semaines (vendanges)
Quais de réception	4	115	10h	1h	
Pressoirs	5		10h	2h	
Camions bennes (déchets)			8h	-	
Chaudière + thermo	1	1650	24h		
Filtres - centrifugeuses	4		10h	2h	
Compresseurs	2		24h		
Groupes de froid et tour	5		24h		
Groupe de froid	1				4 mois
Pompes	9		8h	-	12 mois
Camions citernes expéd. vrac	6 / jour de pointe		8h	-	12 mois

Horaires de travail :

Vendanges : 5 à 7 semaines, de mi août à fin septembre (apports)

Apports : 6h à 13h, 14h à 17h30, du lundi au samedi

Equipes : 6h - minuit
du lundi au samedi

Travail de nuit : oui (6h - 7h, 22h - minuit)

Hors vendanges : 8h - 12h ; 14h - 18h

Equipements fonctionnant la nuit : pressoirs, chaudière, filtres, groupes froid, compresseurs

On trouve des habitations sur les côtés Nord, Ouest et Sud de la parcelle, dont plusieurs à proximité immédiate.

Existence de plaintes : aucune plainte.

De nombreux aménagements ont été réalisés ces dernières années, et plus particulièrement lors des travaux de 2020 :

Groupes de froid : mise en place d'écrans anti-bruit, aux 3 emplacements (toiture – terrasse Sud, toiture – terrasse Est, plateforme Est).

Pompes de circulation au sol : mise en place d'un écran anti-bruit.

Pressoirs côté Nord : mise en place d'un écran anti-bruit.

Réorganisation de la cave (travaux 2020), et déplacement des équipements dans un nouveau local fermé et isolé (compresseurs, pressoirs, thermo, chaudière).

Une campagne de mesures de bruit a été réalisée en juillet, août et septembre 2021. Les principales conclusions en sont les suivantes :

☞ **Les valeurs brutes en limite de propriété** (niveaux de bruit ambiant, en fonctionnement, machines en marche) dépassent les seuils réglementaires :

Vendanges

Points de mesures	Niveaux sonores en dB(A)	
	jour	
	Bruit ambiant (en marche)	Valeur limite
	LAeq	
Point 2 - Côté Ouest - habitation PUNZANO	74	70

Points de mesures	Niveaux sonores en dB(A)	
	nuit	
	Bruit ambiant (en marche)	Valeur limite
	LAeq	
Point 4 - Côté Est	65	60

Equipements en cause :

Principalement les tracteurs pour le point 2 de jour.

Point 4 de nuit : groupes de froid, et principalement le groupe TRANE sur plateforme métallique.

☞ **Emergences : dépassement des valeurs limites réglementaires.**

Groupes de froid en été

Points de mesures	Niveaux sonores en dB(A)				
	nuit				
	Bruit ambiant (en marche)	Bruit résiduel (à l'arrêt)	Emergence (écart)	Valeur limite	Valeur
Point 2 - Côté Ouest - habitation PUNZANO	36	28	8.0	4	LA50
Point 5 - Habitation COMMENGE	39	26	13.0	4	LA50

Equipements en cause :

Pompes de circulation (point 2 nuit).

Compresseurs et groupes de froid (point 1 nuit).

Groupe de froid DAIKIN (point 5 nuit).

Vendanges

Points de mesures	Niveaux sonores en dB(A)				
	jour				
	Bruit ambiant (en marche)	Bruit résiduel (à l'arrêt)	Emergence (écart)	Valeur limite	Valeur
Point 1 - Habitation VALLIER	56	43.5	12.5	5	LA50
Point 2 - Côté Ouest - habitation PUNZANO	68.5	43	25.5	5	LA50
Point 3 - Côté Sud, cuves extérieures	53.5	47	6.5	5	LA50

Points de mesures	Niveaux sonores en dB(A)				
	nuit				
	Bruit ambiant (en marche)	Bruit résiduel (à l'arrêt)	Emergence (écart)	Valeur limite	Valeur
Point 1 - Habitation VALLIER	39	26	13.0	4	LA50
Point 2 - Côté Ouest - habitation PUNZANO	41.5	28	13.5	4	LA50
Point 5 - Habitation COMMENGE	39.5	26	13.5	4	LA50

Equipements en cause :

Tracteurs, quais, égrappoirs et vis à rafles (points 1 et 2 jour).

Pompes de circulation et groupes de froid (point 3 jour).

Compresseurs et groupes de froid (point 1 nuit)

Pompes de circulation et groupes de froid (point 2 nuit).

Groupes de froid (point 5 nuit).

☞ **Tonalités marquées** : dépassement des durées limites au point 4 de jour (vendanges).

Equipements en cause : groupe TRANE, filtre rotatif et pompe à vide, vis des terres de filtration, pressoirs.

Remarques :

Au point 5 de nuit en été, le groupe DAIKIN n'est pas seul en cause ; la circulation était importante, avec des jeux de ballons et enfants.

Rappelons que les résultats des essais effectués lors de ces mesures (août 2021) ont montré une nette amélioration : le groupe DAIKIN (terrasse Est) est beaucoup plus silencieux que le groupe TRANE (plateforme Est).

Les dépassements aux points 1 et 2 de jour – vendanges sont essentiellement dus aux tracteurs (circulation et attente devant les quais).

Les modalités de fonctionnement de nuit mises en place par la cave (arrêt des pressoirs, quais, tracteurs, filtres) permettent de limiter considérablement les niveaux de bruit et les émergences, même si des dépassements persistent.

Aménagements prévus :

Insister sur la mise en place d'une consigne de couper les moteurs à l'arrêt, pour les tracteurs en attente devant les quais de réception.

Pompes de circulation : améliorer l'isolation acoustique (écran existant).

Groupe de froid TRANE sur plateforme métallique : améliorer l'isolation acoustique (écran existant : le bruit réverbère probablement sur le mur de la cave annexe, et sur le sol).

Groupes de froid en été : utiliser uniquement le groupe DAIKIN.

➤ *Annexe 38 : rapport de mesures de bruit*

Conditions de rejet

Art. 39 – Points de rejet dans le milieu naturel

Articles 32 et 33 - Points de rejet dans le milieu naturel

Un point de rejet (eaux pluviales uniquement) :

- Côté Est dans le fossé pluvial

Art. 40 – Points de prélèvements d'échantillons

Surveillance des émissions

Art. 42 – Programme de surveillance

Pollution de l'eau

Art. 43 – Valeurs seuils

Surveillance des eaux de surface

Art. 44 – Prélèvements en aval du rejet

Surveillance des sols

Art. 45

II- Arrêté du 26 novembre 2012

Prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2251.

Article 1

Le présent arrêté fixe les prescriptions applicables aux installations classées soumises à enregistrement sous la rubrique n° 2251 à compter du 1er juillet 2012. Les prescriptions générales du présent arrêté ne sont pas applicables aux installations autorisées avant le 1er juillet 2012 au titre de la rubrique 2251 et relevant de l'enregistrement à partir de cette date.

☞ Le tableau présenté p 17 reprend les différents locaux et équipements, et leurs dates de création.

Sont concernés :

Cuves extérieures, côté Sud
Local de pressurage et thermovinification
Local chaudière
Projet de bassin d'évaporation n° 3.

Article 2 - Définitions

Article 3

L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement. L'exploitant énumère et justifie en tant que de besoin toutes les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation des installations afin de respecter les prescriptions du présent arrêté.

Article 4 - Dossier

Article 5 - Implantation

Les installations sont implantées à une distance minimale de 5 mètres des limites de propriété. Elles ne se situent pas au dessus ou en dessous de locaux habités par des tiers ou occupés par des tiers.

☞ Locaux et équipements concernés :

Local de pressurage et thermovinification.
Local chaudière.
Cuve fuel.

Le nouveau bâtiment (local de pressurage et thermovinification, local chaudière) a été construit en lieu et place d'une ancienne bâtisse, qui était utilisée par la cave coopérative. Il était initialement prévu de conserver les murs mitoyens avec le voisin. Cependant, compte tenu des risques d'effondrement lors des opérations de démolition, il a été décidé d'abattre la totalité des murs, et les remonter en murs préfabriqués, en lieu et place des murs existants. Le mur mitoyen avec le voisin côté Ouest - local technique - est moins haut que celui de la bâtisse préexistante. Côté Mairie – Salle des fêtes, la cave coopérative se trouvait initialement à plus de 5 m de la limite de propriété. Il a été décidé, pour une bonne entente avec la Mairie, de lui céder une partie de la parcelle A 237, divisée en 2 parcelles cadastrées 2652 et 2653.

Mesure prévue : une analyse détaillée de la conformité à l'arrêté sera réalisée, demande de devis faite et validée (APAVE).

☞ PJ n° 3 : plan de masse

☞ Annexes 36 et 39 : demande APAVE et devis validé

Article 6 – Envois de poussières

Route d'accès et voiries internes en enrobé.

Article 7 – Intégration dans le paysage

Voir plus haut (arrêté du 3 mai 2000).

Article 8 – Localisation des risques

Les locaux identifiés à risque sont :

Locaux à risque *Arrêté du 26 novembre 2012*

local	surface m ²	matières stockées
Local chaudière	30	chaudière fuel

Autres locaux *Arrêté du 26 novembre 2012*

local	surface m ²	matières stockées
Local pressurage et thermo	620	pressoirs, thermo

Pour mémoire : autres locaux - antérieurs à 2012

Arrêté du 3 mai 2000

Cave principale	4 920	vin en vrac
Cave annexe	2 130	vin en vrac
Stockage derrière caveau	245	produits finis (bouteilles, BIB)
Stockage derrière caveau	280	matières sèches (emballages)
Chai à barriques	145	vin en barriques bois

Article 9 – Stockages de produits

Voir plus haut (arrêté du 3 mai 2000).

Article 10 - propreté

Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés, notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Le matériel de nettoyage est adapté aux risques présentés par les produits et poussières.

Article 11 – Comportement au feu

Les données sont les suivantes :

Locaux à risque incendie (11.2)	<i>Arrêté du 26 novembre 2012 - ICPE 2251</i>
<i>local</i>	<i>structure</i>
Local chaudière	béton banché
<i>critère 11.2</i>	<i>réponse</i>
Ensemble de la structure a minima R 15	oui
Murs extérieurs en matériaux A2s1d0	oui
Toitures et couvertures de toiture - classe et indice BROOF (t3)	oui
Isolé des autres locaux par au moins 10 mètres ou par des parois, plafonds et planchers qui sont tous REI120	oui
Toute communication : porte EI2 120 C + dispositif ferme-porte ou fermeture automatique	oui
Autres locaux (11.1)	<i>Arrêté du 26 novembre 2012 - ICPE 2251</i>
<i>local</i>	<i>structure</i>
Nouveau local pressurage - thermo (2020)	bardage vertical double peau, toiture panneaux sandwich
<i>critère 11.1</i>	<i>réponse</i>
Ensemble de la structure a minima R 15	oui
Parois intérieures et extérieures de classe Bs3d0	oui
Toitures et couvertures de toiture - classe et indice BROOF (t3)	oui
Toute communication : porte EI2 30 C + dispositif ferme-porte ou fermeture automatique	oui (aucune communication)

Pour mémoire : autres locaux	<i>arrêté du 3 mai 2000</i>
<i>local</i>	<i>structure</i>
Cave principale	local existant - béton
Cave annexe	" "
Caveau, bureaux, stockages	" "
Chai barriques	" "
<i>critère</i>	
-	-

Mesure prévue : une analyse détaillée de la conformité à l'arrêté sera réalisée, demande de devis faite et validée (APAVE).

➤ Annexe 30 : note chaudière – BET Montoya

➤ Annexe 18 : détail des quantités stockées

➤ Annexes 36 et 39 : devis APAVE – analyse de conformité

Article 12 - Accessibilité

Accès des secours, voies d'accès : par la RD 206 (Avenue des Cathares), puis sur l'ensemble de la plateforme (Rue de l'Etang). La voie engins a plus de 3 m de largeur et une résistance supérieure à 160 kN. Information donnée pour mémoire, cette prescription n'étant pas applicable (installation ancienne).

➤ Annexe 9 : accessibilité des secours

Article 13 – Désenfumage

Locaux à risque

Arrêté du 26 novembre 2012

local	surface m ²	matières stockées	dispositif de désenfumage
Local chaudière	30	chaudière fuel	ventilation basse + haute

Autres locaux

Arrêté du 26 novembre 2012

local	surface m ²	matières stockées	dispositif de désenfumage
Local pressurage et thermo	620	pressoirs, thermo	6 trappes 1,85 m x 2,00 m

Pour mémoire : autres locaux - antérieurs à 2012

Arrêté du 3 mai 2000

Cave principale	4 920	vin en vrac	-
Cave annexe	2 130	vin en vrac	-
Stockage derrière caveau	245	produits finis (bouteilles, BIB)	-
Stockage derrière caveau	280	matières sèches (emballages)	-
Chai à barriques	145	vin en barriques bois	-

Mesure prévue : une analyse détaillée de la conformité à l'arrêté et à la norme NF EN 12101-2 sera réalisée, demande de devis faite et validée (APAVE).

↗ Annexes 36 et 39 : devis APAVE – analyse de conformité

Article 14 – Moyens de lutte contre l'incendie

Défense intérieure

9 extincteurs, répartis dans l'ensemble des bâtiments, + 8 extincteurs prévus pour le nouveau local.

↗ Annexe 10 : rapport Isogard - extincteurs – 2020 + commande 2021

↗ Annexe 11 : plans d'évacuation - consignes

Défense extérieure

Poteaux incendie les plus proches :

- Un poteau au Sud Est de la cave (Rue de l'Etang, 40 m de la cave annexe, 90 m de la cave principale) ; débit 144 m³/h, pression statique 2,7 bars.

- Un poteau au Sud Ouest (Avenue des Cathares, boulo-drome, 110 m du caveau de vente) ; débit 76 m³/h, pression statique 2,3 bars.

↗ Annexe 28 : attestation Mairie – poteaux incendie

Article 15

Les tuyauteries transportant des fluides dangereux ou insalubres et de collecte d'effluents pollués ou susceptibles de l'être sont étanches et résistent à l'action physique et chimique des produits qu'elles sont susceptibles de contenir. Elles sont convenablement entretenues et font l'objet d'examen périodiques appropriés permettant de s'assurer de leur bon état.

☞ Les tuyauteries sont étanches et entretenues.

Article 16

Dans les parties de l'installation mentionnées à l'article 8 et recensées comme pouvant être à l'origine d'une explosion, les installations électriques, mécaniques, hydrauliques et pneumatiques sont conformes aux dispositions du décret du 19 novembre 1996 susvisé.

Décret n° 96-1010 du 19 novembre 1996 relatif aux appareils et aux systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphère explosible.

Mesure prévue : analyse de la conformité à l'arrêté.

Article 17 – Installations électriques

Une vérification périodique est effectuée (APAVE).

Le dernier rapport (installations électriques – Code du Travail – juin 2020) mentionne 49 observations, toutes en cours de traitement (entreprise d'électricité), dans le cadre des travaux réalisés en 2020.

Le rapport Q18 (installations électriques - risques – juin 2020) mentionne 7 anomalies avec propositions d'amélioration, également en cours de traitement.

➤ Annexe 19 : rapports de vérification électrique – juin 2019 (extraits)

Article 18

Sans objet.

Article 19 – Ventilation des locaux

Mesure prévue : analyse de la conformité à l'arrêté.

Article 20 - système d'extinction automatique d'incendie

Sans objet.

Article 21

Sans objet.

Article 22 - Rétentions

Cuverie intérieure :

En cas d'incident survenant au niveau des cuves de stockage de vins, les écoulements se produisent dans le réseau eaux usées industrielles, puis se dirigent vers le poste de dégrillage (relevage vers le dégrilleur), et sont évacués gravitairement vers les bassins d'évaporation.

Cuverie extérieure :

Même principe. Un système de séparation eaux pluviales / eaux usées est en place, les écoulements se font par défaut vers le réseau eaux usées (voir plus loin : réseaux de collecte des effluents).

- Plus grande cuve soumise à rétention : 895 hl (89,5 m³)
- Débit des pompes de relevage : 10 m³/h
- Cuve de stockage et relevage des effluents : 7,5 m³
- Capacité de stockage des bassins : 6 240 m³

Capacité de rétention des bassins d'évaporation

Surface des bassins	5 200 m ²
Hauteur des berges	1.8 m
Niveau maximum des effluents	0.6 m
Soit une garde de	1.2 m
Soit une capacité de stockage de	6 240 m³

Débits de fuite

Une fuite par rupture de porte est très improbable, mais possible par fissures, avec donc un faible débit d'écoulement.

En cas de fuite accidentelle sur une cuve de stockage de vin par rupture d'un robinet, le débit de fuite (diamètre tuyauterie : 70 mm) est inférieur au débit accepté par le réseau de collecte eaux usées (diamètre tuyauterie : 200 mm).

Débit de fuite estimé (Ø 70 mm, hauteur de cuve 9 m) : environ 5 à 15 m³/h en fonction de la hauteur de vin dans la cuve (débit dégressif au fur et à mesure que la cuve se vide).

Dans tous les cas, les effluents ou écoulements accidentels de vins peuvent être pompés (au pied des cuves, dans la fosse de réception ou dans la cuve de stockage des effluents), puis stockés dans les cuves disponibles.

- Stockage d'effluents : cuve de relevage 7,5 m³
- Autres stockages : voir article 9.

Article 23 - Surveillance de l'installation

L'ensemble du site est clôturé, fermé (2 portails). Les fenêtres sont munies de grilles ou de volets.

Article 24 – Permis d'intervention, permis de feu

Les permis de feu sont en place.

☞ *Annexe 35 : permis de feu et plan de prévention*

Article 25 - Vérification périodique et maintenance des équipements

Les équipements suivants font l'objet d'une vérification ou maintenance périodique :

- Installations électriques : annuel (APAVE)
- Groupes de froid : annuel (BRUNET ERTIA)
- Pressoirs, réception : annuel 50% (PERA)
- Filtres : annuel (Della Toffola, Alpha Laval, STS)
- Pompes de relevage effluents : annuel (plan de maintenance interne)
- Tour adiabatique : annuel (plan de maintenance interne)
- Chaudière fuel : annuel (BRUNET ERTIA)

Article 26 - Consignes

Les consignes sont en place.

Article 27 – Emissions dans l'eau

Rejets dans un cours d'eau : non

Rejets dans une station d'épuration : non

Systèmes de traitement des effluents : voir article 42.

Article 28 - Prélèvement d'eau

Voir plus haut (arrêté du 3 mai 2000).

Article 29

Voir plus haut (arrêté du 3 mai 2000).

Article 30 - forage

Sans objet.

Article 31 - Collecte des effluents

Voir plus haut (arrêté du 3 mai 2000).

Articles 32 et 33 - Points de rejet dans le milieu naturel

Un point de rejet (eaux pluviales uniquement) :

- Côté Est dans le fossé pluvial

Article 34 - Eaux pluviales

Voir plus haut (arrêté du 3 mai 2000).

Article 35 - Eaux souterraines

Aucun rejet d'effluents vers les eaux souterraines.

Articles 36 et suivants – Valeurs limites d'émission, température, pH

Les effluents sont traités par évaporation naturelle.

Article 41 – rejets d'eaux pluviales

Voir plus haut (arrêté du 3 mai 2000).

Article 42 – Traitement des effluents

Voir plus haut (arrêté du 3 mai 2000).

Article 43 – Epannage

Sans objet.

Article 44 - poussières, gaz polluants, odeurs

Voir plus haut (arrêté du 3 mai 2000).

Articles 45 à 51

Sans objet.

Article 52 – Odeurs

Dispositions en place :

Entretien et nettoyage des ouvrages (bacs de collecte et décantation, bassins d'évaporation).
Surveillance des bassins et des niveaux limnimétriques.

Article 53

Les rejets directs dans les sols sont interdits.

☞ Aucun rejet dans les sols.

Article 54 – Bruit

Voir plus haut (arrêté du 3 mai 2000).

Articles 55 à 57 - Déchets

Voir plus haut (arrêté du 3 mai 2000).

Articles 58 à 60 – Surveillance des émissions

Sans objet.

Article 61 – Rejet des substances dangereuses dans l'eau (RSDE)

Sans objet (aucun rejet dans le milieu naturel).

Article 63 – Rejets dans les eaux de surface

Sans objet.

Articles 64 et 65 – Rejets dans les eaux souterraines

Sans objet.

Article 66 – Déclaration annuelle des émissions polluantes

Sans objet.

Article 67 – Exécution

III- Arrêté du 4 août 2014

Prescriptions générales applicables aux installations soumises à déclaration sous la rubrique n° 1185.

☞ Ouvrages concernés :

Groupes de froid et fluides.

1.1.2. Contrôle périodique

L'installation est soumise à des contrôles périodiques par des organismes agréés dans les conditions définies par les articles R. 512-55 à R. 512-60 du code de l'environnement.

2. Implantation - aménagement

2.1. Règles d'implantation

L'installation est implantée et maintenue à une distance d'au moins 5 mètres des limites de l'établissement.

Les groupes de froid respectent les distances minimales.

3.1. Contrôle de l'accès

Présence d'un dispositif limitant l'accès aux installations aux seules personnes autorisées : en place.

3.2. Étiquetage des équipements contenant les fluides

Présence d'un étiquetage visible, précisant la nature et la quantité du fluide : en place.

3.3. Etat des stocks de fluides

Présence d'un inventaire : en place.

Cet inventaire est en adéquation avec les équipements et stockages présents sur site (groupes de froid).

☞ *Annexe 3 : détail des équipements et des stockages*

3.4. Registre de dégazage

Toute opération de dégazage ayant entraîné ponctuellement une émission de plus de 20 kg de fluides, ou ayant entraîné au cours de l'année civile des émissions cumulées supérieures à 100 kg, est consignée dans un registre.

Aucune opération de dégazage de plus de 20 kg de fluides, ou de plus de 100 kg sur l'année. Toute fuite est signalée par un constat sur la fiche d'intervention.

☞ *Annexe 34 : rapport d'intervention Brunet Ertia*

4. Risques

4.1. Moyens de lutte contre l'incendie et d'intervention

Les moyens sont en place (voir plus haut).

Présence d'un équipement qui contient à lui seul plus de 300 kg de fluide toxique ou inflammable : aucun.

6. Air

Les contrôles d'étanchéité, avec justificatifs d'étanchéité sont réalisés.

✍ *Annexe 34 : rapport d'intervention Brunet Ertia*

7. Déchets

Registre des déchets : en place.

Bordereaux de suivi des déchets : en place.

8. Bruit

L'installation respecte les dispositions des articles 2 à 5 de l'arrêté du 23 janvier 1997 susvisé.

☞ Les mesures de bruit sont programmées pour les vendanges 2021.

IV- Arrêté du 3 août 2018

Prescriptions générales applicables aux installations soumises à déclaration sous la rubrique n° 2910.

☞ Ouvrages concernés :

Chaudière fuel et local.

1.1.2. Contrôle périodique

L'installation est soumise à des contrôles périodiques par des organismes agréés dans les conditions définies par les articles R. 512-55 à R. 512-60 du code de l'environnement. Ces contrôles ont pour objet de vérifier la conformité de l'installation aux prescriptions.

Mesure prévue : une analyse détaillée de la conformité à l'arrêté sera réalisée, demande de devis en cours (APAVE).

☞ *Annexe 36 : demande de devis APAVE – analyse de conformité*

2. Implantation-aménagement

2.1. Règles d'implantation

Les appareils de combustion sont implantés de manière à prévenir tout risque d'incendie et d'explosion et à ne pas compromettre la sécurité du voisinage, intérieur et extérieur à l'installation. Ils sont suffisamment éloignés de tout stockage et de toute activité mettant en œuvre des matières combustibles ou inflammables.

L'implantation des appareils satisfait aux distances d'éloignement suivantes (les distances sont mesurées en projection horizontale par rapport aux parois extérieures du local qui les abrite ou, à défaut, les appareils eux-mêmes) :

- 10 m des limites de propriété, et des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur, des immeubles habités ou occupés par des tiers, et des voies à grande circulation.

- 10 m des installations mettant en œuvre des matières combustibles ou inflammables, y compris les stockages aériens de combustibles liquides ou gazeux destinés à l'alimentation des appareils de combustion présents dans l'installation.

A défaut de satisfaire à cette obligation d'éloignement lors de sa mise en service, l'installation respecte les dispositions du deuxième alinéa du point 2.4.2 de la présente annexe.

Les appareils de combustion destinés à la production d'énergie (tels que les chaudières, les turbines ou les moteurs, associés ou non à une postcombustion), sont implantés, sauf nécessité d'exploitation justifiée par l'exploitant, dans un local uniquement réservé à cet usage et répondant aux règles d'implantation ci-dessus.

Lorsque les appareils de combustion sont placés en extérieur, des capotages, ou tout autre moyen équivalent, sont prévus pour résister aux intempéries.

Mesure prévue : analyse de la conformité.

2.4. Comportement au feu des bâtiments

2.4.1. Réaction au feu

Les locaux abritant l'installation de combustion présentent les caractéristiques de réaction au feu minimales suivantes :

- les murs extérieurs sont construits en matériaux A2s1d0 ;
- le sol des locaux est incombustible (de classe A1 fl) ;
- les autres matériaux sont B s1 d0.

La couverture satisfait la classe et l'indice BROOF (t3). De plus, les isolants thermiques (ou l'isolant s'il n'y en a qu'un) sont de classe A2 s1 d0.

A défaut, le système "support de couverture + isolants" est de classe B s1 d0 et l'isolant, unique, a un PCS inférieur ou égal à 8,4 MJ/kg.

Mesure prévue : analyse de la conformité.

2.4.2. Résistance au feu

Les locaux abritant l'installation de combustion présentent les caractéristiques de résistance au feu minimales suivantes :

- l'ensemble de la structure est R60.

De plus, les éléments de construction présentent les caractéristiques de comportement au feu suivantes, vis-à-vis des locaux contigus ou des établissements, installations et stockages pour lesquels les distances prévues au point 2.1 de la présente annexe ne peuvent être respectées :

- parois, couverture et plancher haut REI 120 (coupe-feu de degré 2 heures) ;
- portes intérieures EI 30 (coupe-feu de degré 1/2 heure) et munies d'un ferme-porte ou d'un dispositif assurant leur fermeture automatique ;
- porte donnant vers l'extérieur EI 30 (coupe-feu de degré 1/2 heure) au moins.

R : capacité portante.

E : étanchéité au feu.

I : isolation thermique.

Les classifications sont exprimées en minutes.

Structure du local :

<i>local</i>	<i>structure</i>
Local chaudière	béton banché
2.4.1 - Réaction au feu	
<i>critère 2.4.1</i>	<i>réponse</i>
Murs extérieurs en matériaux A2s1d0	analyse de conformité programmée
Sol incombustible (classe A1 fl)	
Autres matériaux Bs1d0	
Couverture - classe et indice BROOF (t3)	
Isolants thermiques classe A2s1d0	
A défaut, le système "support de couverture + isolants" est de classe Bs1d0 et l'isolant, unique, a un PCS inférieur ou égal à 8,4 MJ/kg	
2.4.2 - Résistance au feu	
<i>critère 2.4.2</i>	
Ensemble de la structure R60	analyse de conformité programmée
<i>en cas de non respect des distances (10 m des limites de propriété, 10 m des matières combustibles) :</i>	
Parois, couverture et plancher haut REI 120 (coupe-feu 2 heures)	analyse de conformité programmée
Portes intérieures EI 30 (coupe-feu 30 mn) et munies d'un ferme-porte ou d'un dispositif assurant leur fermeture automatique	
Porte donnant vers l'extérieur EI 30 (coupe-feu 30 mn)	

Mesure prévue : analyse de la conformité.

➤ *Annexe 30 : note chaudière – BET Montoya*

2.4.3. Désenfumage

Les locaux sont équipés en partie haute de dispositifs permettant l'évacuation des fumées et gaz de combustion dégagés en cas d'incendie (par exemple lanterneaux en toiture, ouvrants en façade ou tout autre moyen équivalent). Les commandes d'ouverture manuelle sont placées à proximité des accès. Le système de désenfumage est adapté aux risques particuliers de l'installation.

Mesure prévue : analyse de la conformité.

2.4.4. Explosion

Les locaux où sont utilisés des combustibles susceptibles de provoquer une explosion sont conçus de manière à limiter les effets de l'explosion à l'extérieur du local (événements, parois de faible résistance...).

Mesure prévue : analyse de la conformité.

2.5. Accessibilité

Mesure prévue : analyse de la conformité - présence d'une voie-engin ou d'une voie-échelle.

2.6. Ventilation

Mesure prévue : analyse de la conformité - présence d'ouvertures en parties haute et basse.

2.7. Installations électriques

Mesure prévue : analyse de la conformité - rapport de contrôle.

2.9. Rétention des aires et locaux de travail

Étanchéité des sols.

Capacité du local à recueillir les eaux et matières répandues (présence de seuil).

Mesure prévue : analyse de la conformité.

2.10. Cuvettes de rétention

Présence de cuvettes de rétention.

Respect du volume minimal de la capacité de rétention.

Dispositif d'obturation.

Réservoir fixe : présence de jauge.

Stockage enterré : présence de limiteurs de remplissage.

Mesure prévue : analyse de la conformité.

2.11. Issues

Les installations sont aménagées pour permettre une évacuation rapide du personnel dans deux directions opposées. L'emplacement des issues offre au personnel des moyens de retrait en nombre suffisant. Les portes s'ouvrent vers l'extérieur et peuvent être manœuvrées de l'intérieur en toutes circonstances. L'accès aux issues est balisé.

Mesure prévue : analyse de la conformité.

2.12. Isolement du réseau de collecte

Des dispositifs permettant l'obturation des réseaux d'évacuation des eaux de ruissellement sont implantés de sorte à maintenir sur le site les eaux d'extinction d'un sinistre ou l'écoulement d'un accident de transport. Une consigne définit les modalités de mise en œuvre de ces dispositifs.

Mesure prévue : analyse de la conformité.

2.13. Alimentation en combustible

Repérage des réseaux d'alimentation en combustible avec des couleurs normalisées.

Présence d'un dispositif de coupure, indépendant de tout équipement de régulation de débit.

Positionnement du dispositif de coupure à l'extérieur des bâtiments et en aval du poste de livraison et du stockage du combustible.

Accessibilité du dispositif de coupure.

Signalisation du dispositif de coupure.

Présence d'un affichage indiquant le sens de la manœuvre ainsi que les positions ouverte et fermée du dispositif de coupure.

Mesure prévue : analyse de la conformité.

2.14. Contrôle de la combustion

Présence de dispositifs sur les appareils de combustion permettant, d'une part, de contrôler leur bon fonctionnement et, d'autre part, en cas de défaut, de mettre en sécurité l'appareil concerné et au besoin l'installation.

Présence d'un dispositif de contrôle de flamme entraînant la mise en sécurité des appareils et l'arrêt de l'alimentation en combustible en cas de défaut de fonctionnement.

Mesure prévue : analyse de la conformité.

2.16. Détection d'incendie

Pour les installations implantées en sous-sol, présence d'un dispositif de détection d'incendie ?

4.2. Moyens de lutte contre l'incendie

Présence d'un moyen d'alerte des services d'incendie et de secours.

Présence d'un système de détection automatique d'incendie.

Présence et implantation des appareils d'incendie (bouches poteaux).

Présence et implantation de deux extincteurs au moins par appareil de combustion.

Présence d'une mention : " Ne pas utiliser sur flamme gaz " auprès des extincteurs.

Justificatif de la vérification annuelle de ces matériels.

Mesure prévue : analyse de la conformité.

V- Arrêté du 13 juillet 1998

Prescriptions générales applicables aux installations soumises à déclaration sous la rubrique n° 4130.

☞ Ouvrages concernés :

Local de stockages de SO₂ liquide (local produits).
Rack de stockage de SO₂ gaz.

Art. 2. Implantation – aménagement

2.1.1 Prescriptions communes aux solides, liquides, gaz

Les substances ou préparations doivent être stockées par groupe en tenant compte de leur incompatibilité liée à leurs catégories de danger.

2.1.3. Prescriptions complémentaires pour les liquides toxiques

☞ Local produits liquides : alcalins chlorés, désinfectants, détartrants liquides (soude), détergents, SO₂ liquide.

2.1.3.1. Stockage

L'installation doit être implantée à une distance d'au moins :

- 15 m des limites de propriété, pour le stockage à l'air libre ou sous auvent
- 5 m des limites de propriété, pour des stockages en local ou enceinte, fermé et ventilé.

☞ Le local produits se trouve dans la cave, à plus de 5 m des limites de propriété.

2.1.3.2 Emploi ou manipulation

Les liquides toxiques doivent être utilisés ou manipulés dans un local ou enceinte fermé et ventilé, implanté à une distance d'au moins :

- 15 m des limites de propriété dans le cas où la ventilation n'est pas équipée d'une installation de traitement d'air
- ou 5 m des limites de propriété dans le cas où la ventilation est équipée d'une installation de traitement d'air

☞ Lieux de manipulation : ensemble de la cave (local fermé et ventilé, plus de 15 m des limites).

2.1.4. Prescriptions complémentaires pour les gaz ou gaz liquéfiés toxiques

☞ Rack de stockage de SO₂ gaz (projet)

2.1.4.1. Stockage

- 10 m des limites de propriété, pour le stockage à l'air libre ou sous auvent,
- 5 m des limites de propriété, pour les stockages en local ou enceinte, fermé et ventilé.

☞ Rack : sous auvent, plus de 10 m des limites.

2.1.4.2 Emploi ou manipulation

- 10 m des limites de propriété
- ou 5 m si installation de traitement d'air

☞ Lieux d'emploi : ensemble de la cave, plus de 10 m des limites.

2.1.5. Prescriptions complémentaires pour des substances ou préparations toxiques présentant un risque d'inflammabilité ou d'explosibilité

Le SO2 gaz ou liquide n'est pas concerné.

Distance minimale de 5 m des stockages d'autres substances ou préparations ou matériaux présentant un risque d'inflammabilité ou d'explosibilité.

L'espace resté libre peut-être éventuellement occupé par un stockage de produits ininflammables et non toxiques.

Dans le cas où ces dispositions ne peuvent pas être respectées (5 m) : paroi coupe-feu 1 heure, hauteur 3 m.

☞ Non concerné.

2.4 - Comportement au feu des bâtiments

Les locaux abritant l'installation doivent présenter les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales suivantes :

- murs et planchers hauts coupe-feu de degré 1 heure
- couverture incombustible
- portes intérieures coupe-feu de degré 1 heure et munies d'une ferme porte ou d'un dispositif assurant leur fermeture automatique
- porte donnant vers l'extérieur pare-flamme de degré 1 heure
- matériaux de classe M0 (incombustibles).

Les locaux doivent être équipés en partie haute de dispositifs permettant l'évacuation des fumées et gaz de combustion dégagés en cas d'incendie (lanterneaux en toiture, ouvrants en façade ou tout autre dispositif équivalent). Les commandes d'ouverture manuelle sont placées à proximité des accès.

☞ Rack SO2 gaz : non concerné.

☞ Local produits, dans la cave : ce local est antérieur à 1998.

2.9 - Rétention des aires et locaux de travail

Le sol des aires de stockage ou de manipulation des produits dangereux pour l'homme ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol doit être étanche, interne vis-à-vis des produits, incombustible et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage, les eaux d'extinction et les produits répandus accidentellement.

2.10 - Cuvettes de rétention

Prescriptions spécifiques aux liquides toxiques

Pour tout stockage constitué exclusivement de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, admis au transport, le volume minimal de la rétention est égal soit à la capacité totale des récipients si cette capacité est inférieure à 800 litres, soit à 20 % de la capacité totale avec un minimum de 800 litres.

Tout stockage comprenant des substances ou préparations de liquides susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol, doit être associée à une capacité de rétention dont le volume doit être au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir,
- 50 % de la capacité globale des réservoirs associés.

☞ Les rétentions sont en place.

2.11 - Aménagement et organisation des stockages

Les récipients contenant des gaz ou gaz liquéfiés doivent être placés dans des locaux séparés.

L'aire de stockage est entièrement ceinturée par un grillage ou par un mur.

☞ Le rack SO2 gaz répond à ces critères.

3.5 - Registre entrée/sortie

Le registre est en place.

4.2 - Moyens de secours contre l'incendie

L'installation doit être dotée de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment :

- d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux...) publics ou privés dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou des points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec le risque à défendre,*
- d'extincteurs répartis à l'intérieur des locaux*

☞ En place.

4.8 - Consignes d'exploitation

Consignes écrites, modes opératoires, vérifications : en place.